

Signification des codes attribués par le MELS aux élèves handicapés

Code de difficulté	Signification
13	Élève sous entente MELS-MSSS (ne demande pas de validation)
14	Élève ayant des troubles graves du comportement
23	Élève ayant une déficiência intellectuelle profonde
24	Élève ayant une déficiência intellectuelle moyenne à sévère
33	Élève ayant une déficiência motrice légère ou une déficiência organique
34	Élève ayant une déficiência langagière (sévère)
36	Élève ayant une déficiência motrice grave
42	Élève ayant une déficiência visuelle
44	Élève ayant une déficiência auditive
50	Élève ayant un trouble envahissant du développement
53	Élève ayant un trouble relevant de la psychopathologie
99	Code attribué temporairement par le ministère lorsque l'élève présente des limitations et bénéficie de services alors que les conclusions de l'évaluation professionnelle restent à préciser.

Pour être reconnu élève handicapé par le MELS, trois conditions sont essentielles :

1. Une évaluation diagnostique par un personnel qualifié ;
2. Des incapacités et des limitations qui restreignent ou empêchent les apprentissages, le développement de l'autonomie et la socialisation de l'élève;
3. Des mesures d'appui qui sont mises en place pour lui permettre d'évoluer dans le milieu scolaire malgré ses incapacités ou ses limitations.